



DEMANDE DE PRIX (Biens)

NOM ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ	DATE: 01/07/2019
	RÉFÉRENCE: RFQ/09/2019/PNUD/COM

Madame, Monsieur :

Nous vous demandons de bien vouloir soumettre une offre pour des **équipements solaires** tels que détaillé dans l'annexe 1 de la présente demande de prix. Veuillez-vous servir du formulaire joint à l'annexe 2 lors de la préparation de votre offre.

Les offres peuvent être soumises le ou avant **le 24/07/2019 à 12h00 des Comores (GMT+3)** et par le biais d'un courriel à l'adresse suivante :

offres.km@undp.org

Les offres soumises doivent se limiter à un maximum de **4MB**, doivent être exemptes de virus et ne doivent pas dépasser **5 transmissions de courriels**. Ils ne doivent comporter aucune forme de virus ou de contenus corrompus, les offres seront rejetées le cas échéant.

Il reste de votre responsabilité de vous assurer que votre offre arrive à l'adresse susmentionnée à la date limite ou avant celle-ci. Les offres reçues par le PNUD après la date limite indiquée ci-dessus, quelle qu'en soit la raison, ne sont pas considérées pour évaluation. Si vous soumettez votre offre par courriel, veuillez-vous assurer qu'elle est signée et se trouve au format *.pdf*, et qu'elle ne contient aucun virus ni fichiers corrompus.

Veuillez noter les exigences et conditions suivantes relatives à la fourniture du ou des biens susmentionné(s) : *[vérifier la condition qui s'applique à la présente demande de prix, supprimer la ligne entière si la condition ne s'applique pas aux biens à acheter]*

Conditions de livraison [Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux (Incoterms) 2010] <i>(Veuillez relier ceci au calendrier des prix)</i>	<input type="checkbox"/> DAP
Le dédouanement, le cas échéant, doit être effectué par :	<input type="checkbox"/> Fournisseur/Offrant
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieu(x) de livraison (les déterminer tous s'il y en a plusieurs)	CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES (CNDRS) – OBSERVATOIRE VOLCANOLOGIQUE MORONI
Transitaire préféré par le PNUD, le cas échéant	N/A
Distribution des documents d'expédition (si utilisation d'un transitaire)	N/A
Date et heure de livraison prévue au plus tard (si la date de livraison dépasse cette date, l'offre peut être rejetée par le PNUD)	<input type="checkbox"/> 60 jours suivant émission du bon de commande
Calendrier de livraison	<input type="checkbox"/> Exigé
Exigences d'emballage	
Mode de transport	<input type="checkbox"/> MARITIME
Devise préférée de l'offre	<input type="checkbox"/> dollars des États-Unis <input type="checkbox"/> Euro
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur l'offre de prix	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et d'autres taxes indirectes applicables

Services après-vente requis	<input type="checkbox"/> Garantie sur les pièces et la main-d'œuvre pour une durée minimum de 12 mois <input type="checkbox"/> Soutien technique <input type="checkbox"/> Offre de l'unité de services pour faciliter l'entretien ou la réparation
Date limite de soumission de l'offre	Heure de fermeture, 24/07/2019 à 23h00, GMT+3
Toute la documentation, notamment les catalogues, les instructions et les manuels d'opérations sont dans cette langue	<input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français
Documents à soumettre	<input type="checkbox"/> Formulaire dûment complété comme fourni dans l'annexe 2, et conformément à la liste des exigences de l'annexe 1 ; <input type="checkbox"/> Certificats de qualité (ISO, etc.) ; <input type="checkbox"/> Dernier certificat d'enregistrement des entreprises ; <input type="checkbox"/> Dernier certificat d'impôt interne ou d'acquiescement de l'impôt ; <input type="checkbox"/> Autorisation du fabricant de la société comme agent de vente (si le fournisseur n'est pas le fabricant) ; <input type="checkbox"/> Certificat de distribution exclusive dans le pays (si applicable, et si le fournisseur n'est pas le fabricant) ; <input type="checkbox"/> Preuve ou certificat de durabilité environnementale (normes « vertes ») de la société ou du produit fourni ; <input type="checkbox"/> Documentation, information et déclaration complètes de tout bien classé ou pouvant être classé comme « bien dangereux ». <input type="checkbox"/> Certificats d'enregistrement de brevet (si l'une des technologies soumises dans l'offre est brevetée par le fournisseur) ; <input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur écrite de non-inclusion dans la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité, de la liste de la division des achats, ou de toute autre liste d'inéligibilité de l'Organisation des Nations Unies (ONU).
Période de validité des offres à partir de la date de soumission	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans des cas exceptionnels, le PNUD peut demander au fournisseur d'étendre la validité de l'offre au-delà de ce qui a initialement été indiqué dans la présente demande de prix. Le soumissionnaire confirme alors l'extension par écrit, sans aucune modification de toute sorte à l'offre.
Offres partielles	<input type="checkbox"/> Non autorisées

Conditions de paiement	<input type="checkbox"/> 100 % après livraison complète des biens
Pénalités	<input type="checkbox"/> Pénalité de 0.5% par jour de retard du total du contrat ; nombre maximum de jours de retard
Critères d'évaluation <i>[Cocher toutes les options applicables]</i>	<input type="checkbox"/> Réactivité technique/Respect complet des exigences et des prix les plus bas <input type="checkbox"/> Exhaustivité des services après-vente <input type="checkbox"/> Acceptation totale du bon de commande/des conditions générales du contrat <i>[ceci est un critère obligatoire qui ne peut être supprimé sans considération de la nature des services requis]</i> <input type="checkbox"/> Livraison la plus rapide / Délai le plus court
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul fournisseur
Type de contrat à signer	<input type="checkbox"/> Bon de commande
Conditions spéciales du contrat	<input type="checkbox"/> Annulation du bon de commande/contrat si la livraison/pleine exécution est retardée de 20 jours
Conditions d'émission du paiement	<input type="checkbox"/> Acceptation écrite des biens basée sur le plein respect des exigences de la demande de prix
Annexes à la présente demande de prix	<input type="checkbox"/> Spécifications des biens requis (annexe 1) <input type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions spéciales (annexe 3) La non-acceptation des termes des conditions générales est une raison d'inéligibilité à la procédure d'achat.
Personne à contacter en cas de demandes (Demandes écrites seulement)	Ali Issimail <i>Spécialiste des Opérations</i> achats.km@undp.org Un retard dans la réponse du PNUD ne doit pas être considéré comme une raison pour repousser la date limite de soumission, à moins que le PNUD ne détermine qu'une telle extension est nécessaire et ne communique une nouvelle date limite aux offrants.

Les biens offerts sont examinés sur la base de leur adéquation aux qualifications et du respect des spécifications minimales ci-dessus décrites et de toute autre annexe donnant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre qui respecte l'ensemble des spécifications, des exigences et qui offre le prix le plus bas, et qui respecte l'ensemble des critères d'évaluation indiqués, sera sélectionnée. Toute offre ne répondant pas aux exigences sera rejetée.

Tout écart entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculé par le PNUD. Le prix unitaire prévaut et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur la vérification du calcul et la correction des erreurs par PNUD, son offre sera rejetée.

Après que le PNUD ait identifié l'offre la moins chère, il se réserve le droit d'attribuer le contrat en se basant uniquement sur les prix des biens dans le cas où les frais de transport (fret et assurance) s'avèrent plus élevés que le prix estimé par le PNUD si ce dernier était obtenu auprès de son propre transitaire et assureur.

Durant la durée de validité de l'offre, aucune variation de prix due à la progressivité, l'inflation, la fluctuation du taux de change, ou tout autre facteur relatif au marché n'est acceptée par le PNUD après la réception de l'offre. Au moment de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de faire varier (accroître ou réduire) la quantité de services ou de biens dans une limite maximale de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'offre totale, sans aucun changement du prix unitaire ou autres clauses et conditions.

Tout bon de commande émis du fait de la présente demande de prix sera soumis aux conditions générales ci-jointes. Le simple fait de soumettre une offre implique que le fournisseur accepte sans aucune réserve les conditions générales du PNUD jointes en annexe 3.

Le PNUD n'est pas obligé d'accepter l'offre dans son intégralité, ni d'attribuer un contrat ou un bon de commande, il n'est responsable d'aucun coût associé à la préparation et à la soumission d'une offre par le fournisseur ce, compte non-tenu du résultat ou de la manière de conduire la procédure de sélection

La procédure de réclamation du fournisseur du PNUD a pour but d'offrir un recours pour les personnes ou les sociétés non autorisées à un bon de commande ou à un contrat dans la procédure compétitive d'achats. **Au le cas où** vous penseriez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez trouver des informations détaillées au sujet des procédures de soumission de réclamation par les fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>

Le PNUD encourage tous les fournisseurs potentiels à prévenir et éviter les conflits d'intérêts, en communiquant au PNUD si vous, l'un de vos prestataires de services agréés ou votre personnel, êtes impliqués dans la préparation des exigences, du concept, des spécifications, des estimations de prix, et toutes autres informations utilisées dans la préparation de la présente demande de prix.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro envers la fraude ou toutes autres pratiques interdites, et est engagé dans l'identification et le règlement de tous les actes et pratiques envers lui ainsi

les tierces parties impliquées dans ses activités. Le PNUD s'attend à ce que ses fournisseurs adhèrent au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies se trouvant à l'adresse suivante : https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachment/page/2014/February%202014/conduct_french.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre.

Bien cordialement,



**Ali Issmail
Spécialiste des Opérations**

Spécifications techniques

N° article	Quantité	Description / Spécification des biens	Date de livraison la plus tardive
1	4	Batteries solaires des stations de l'Observatoire du volcan	60 jours après le bon de commande
2	5	Convertisseurs pour les stations de l'Observatoire du volcan	
3	24	Batteries solaires pour la salle d'acquisition de la météo	
4	1	Convertisseur chargeur pour la météo	

**Veuillez joindre le calendrier de livraison, si pertinent, et échelonner par lot, si des offres partielles ont été autorisées. Préciser les lieux de livraison si les biens sont concernés par plusieurs destinations.*

[Saisir nom du personnel autorisé]

[Désignation]

[Click here to enter a date]

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Batteries solaires des stations de l'Observatoire du volcan

BATTERIES GEL 12V/220AH	
Tension	12V
Dimensions (L*I*h)	330*171*220mm
Poids	33Kg
CCA@ 0°F	550
RES CAP@ 80°F	180
Capacité	220 Ah
Technologie: plaques planes GEL Bornes: Cuivre, M8	Capacité nominale: C20 à 25°C Durée de vie en floating: 12 ans à 20°C Durée de vie en cyclage: 500 cycles à décharge 80% 750 cycles à décharge 50% 1800 cycles à décharge 30%

2. Convertisseurs pour les stations de l'Observatoire du volcan

Model number: ADD-155A ou equivalent
Output Power: 152;75W
Output type: Single
Size: 199*110*50mm (L*W*H)
Weight: 1kg
Input voltage: 88 264VAC 124 370VDC
Output Voltage: CH1:13.8V CH2:3V CH3:13.3V
Type: DC/DC Converters
Output Frequency: 47 63Hz
Output Current: CH1:9.5A CH2: 3A CH2:3A CH3:0.5A

Efficiency: 78%
Voltage Adj. Range: CH1:12 14.5V
DC current: 2.5A/115VAC 1.5A/230VAC
Warranty: 2 years
Working Temp: -10 +60°C
Working Humidity: 20-90% RH non-considering
Over voltage: 5.75-6.75V/10% load
Current RANGE: CH10:0-10.5A CH2:0-3A
Protections: Short circuit/overload/over voltage.

3. Batteries solaires pour la salle d'acquisition de la météo

Caractéristiques Electriques 16 OPzV2000

Batterie : 2 Volt

Capacité C10 : 2090 Ah

Capacité C5 : 1750 Ah

Tension de charge en floating / élément : 2,25 V

Tension de charge en absorption / élément : 2,35 V

Courant de charge max : 20 A pour une capacité de 100 Ah C10

Caractéristiques Mécaniques

Matériau du bac : SAN, blanc

Dimensions : Lxlxh = 215 x 400 x 815 mm

Poids : 152.9 kg

Livrées avec leur connectique inter batteries

Durée de vie : jusqu'à 20 ans en maintien de charge (floating) à 20°C

1200 cycles à 80 % de décharge à 20 °C

4. Convertisseur chargeur pour la météo

Multiplus 48 Volts 5000/70Ah

Plage de tension d'entrée (VCC) : 9,5 – 17V 19-33V 38-66V

Sortie tension de sortie : 230 VCA +- 2% Fréquence : 50 Hz +- 0,1% (1)

Puissance de sortie du convertisseur à 25°C (VA) (3) : 5000

Puissance de sortie en continue à 25°C (W) : 4000

Puissance de sortie en continue à 40°C (W) : 3700

Puissance de sortie en continue à 65°C (W) : 3000

Puissance de crête (W) : 10,000 Efficacité maximale (%) : 94/95

Puissance de charge zéro (W) : 30/35

Consommation à vide en mode recherche (W) 2 : 10/15

CHARGEUR

Entrée CA Plage de tension d'alimentation : 187 – 265 VCA Fréquence d'entrée : 45- 65 Hz Facteur de puissance :1

Tension de charge « absorption » (V CC) :14,4/28,8/57,6

Tension de charge « Float » (V CC) : 13,8/27,6/55,2

Mode stockage (VCC) : 13,2/26,4/52,8

Courant de charge de batterie de service (A) (4) : 120/70

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DU FOURNISSEUR¹

(Le présent formulaire doit être soumis en utilisant l'en-tête ou le papier à en-tête officiel du fournisseur²)

Nous, soussignés, acceptons par la présente l'intégralité des conditions générales du PNUD, et proposons ainsi de fournir les objets listés ci-dessous conformément aux spécifications et aux exigences du PNUD selon la demande de prix. Numéro de référence _____ :

TABLEAU 1 : Proposition de fournir des biens conformes aux spécifications et exigences techniques

Objet n°	Description / Spécification des biens	Quantité	Date de livraison la plus tardive	Prix unitaire	Prix total par objet
	Prix total des biens				
	Ajouter : Frais de transport				
	Ajouter : Frais d'assurance				
	Ajouter : Autres frais (veuillez préciser)				
	Offre de prix finale tout inclus				

¹ Il sert de guide pour le fournisseur lors de la préparation de l'offre et du calendrier des prix.

² L'en-tête ou le papier à en-tête officiel du fournisseur doit indiquer les coordonnées – adresses, courriel, numéro de téléphone et de fax – à des fins de vérification

TABLEAU 2 : Frais d'opération estimés (si applicable)

Liste d'objets consommables (inclure les principaux types, le cas échéant)	Consommation moyenne estimée	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix total par objet

TABLEAU 3 : Proposition de se conformer aux autres conditions et exigences connexes

Les autres informations relatives à notre offre sont les suivantes :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons pas nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez indiquer votre contreproposition</i>
Délai de livraison			
Poids/volume/dimension estimés de l'envoi :			
Pays d'origine :			
Garantie et exigences après-vente			
a) Formation sur l'exploitation et la maintenance			
b) Minimum un (1) an de garantie sur les pièces et la main-d'œuvre			
c) Unité de services à offrir lorsque l'unité achetée est en réparation			
d) Nouvelle unité en remplacement si l'unité achetée est irréparable			

e) Autres			
Validité de l'offre			
Ensemble des dispositions des conditions générales du PNUD			
Autres exigences (veuillez préciser)			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas automatiquement fournies impliquent notre plein respect des exigences, des clauses et des conditions de la demande de prix.

[Nom et signature de la personne autorisée du fournisseur]
[Désignation]
[Date]

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande peut uniquement être accepté au moyen de la signature du fournisseur et du retour d'une copie en accusant réception, ou de la livraison en temps voulu des biens conformément aux conditions du présent bon de commande, tel que spécifié ici. L'acceptation du présent bon de commande a pour résultat un contrat entre les Parties, dont les droits et les obligations des Parties sont régis uniquement par les clauses et conditions du présent bon de commande, notamment ces conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou non conforme proposée par le fournisseur ne lie le PNUD, sauf convenu par écrit par un fonctionnaire dûment autorisé du PNUD.

2. PAIEMENT

1. Le PNUD, après l'accomplissement des conditions de livraison, sauf autrement prescrit dans le présent bon de commande, verse le paiement dans un délai de trente (30) jours à compter la date de réception de la facture du fournisseur relative aux biens, et des copies des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
2. Le paiement de la facture mentionnée ci-dessus montre toute réduction énoncée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement soit effectué dans le délai requis par ces conditions de paiement.
3. Le fournisseur, sauf s'il est autorisé par le PNUD, soumet une facture relative au présent bon de commande, et telle facture doit indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
4. Les prix montrés dans le présent bon de commande ne peuvent pas être augmentés, sauf au moyen de l'accord explicite écrit du PNUD.

3. EXONÉRATION D'IMPÔTS

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies déclare, entre autres, que l'ONU, y compris ses organes subsidiaires, est exonérée de tous les impôts directs, à l'exception des frais pour les services publics, et est exonérée des droits de douane et des frais d'une nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans le cas où une autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD de ces impôts, droits ou frais, le fournisseur consulte immédiatement le PNUD pour qu'ils déterminent une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur tout montant représentant ces impôts, droits ou frais, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant ledit paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, spécialement autorisé le fournisseur à payer ces impôts, droits ou frais faisant l'objet de protestations. Dans ce cas, le fournisseur fournit au PNUD une preuve écrite que le paiement de ces impôts, droits ou frais a été effectué et autorisé de manière appropriée.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, de dommage ou de destruction des biens sont régis conformément aux Incoterms de 2010, sauf convenu autrement par les Parties sur le recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant les Incoterms de 2010 utilisés dans le présent bon de commande, le fournisseur obtient toute licence d'exportation exigée pour les biens.

6. CONFORMITÉ DES BIENS/DU CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris le conditionnement, sont conformes aux spécifications pour les biens commandés en vertu du présent bon de commande, et qu'ils sont conformes aux fins pour lesquelles ces biens sont généralement utilisés et aux fins rendues explicitement connues au fournisseur du PNUD, et n'ont aucun défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont contenus ou conditionnés de manière appropriée aux fins de leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD dispose d'un délai raisonnable après la livraison des biens pour les inspecter et rejeter ou refuser les biens non conformes au présent bon de commande ; le paiement des biens au titre du présent bon de commande n'est pas considéré comme une acceptation des biens.

7.2 L'inspection avant l'expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD de biens vendus en vertu du présent bon de commande ne portent atteinte à aucun brevet, modèle, ni aucune appellation ou marque de commerce. En outre, le fournisseur, conformément à la présente garantie, indemnise, défend et met hors de cause le PNUD et l'ONU concernant toute action ou réclamation contre le PNUD ou l'ONU relatives à l'atteinte alléguée à un brevet, modèle, une appellation ou une marque de commerce en lien avec les biens vendus en vertu du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur ne remplit pas ses obligations en vertu des clauses et conditions du présent bon de commande, y compris, sans toutefois s'y limiter, s'il n'obtient pas les licences d'exportation, ou s'il ne délivre pas l'intégralité ou une partie des biens à la date ou aux dates de livraison, le PNUD peut, après avoir donné au fournisseur une notification dans un délai raisonnable et sans préjudice à tout autre droit ou recours, exercer l'un ou plus des droits suivants :

1. Le droit de passer des marchés pour l'intégralité ou une partie des biens provenant d'autres sources ; dans ce cas, le PNUD peut tenir le fournisseur responsable de tout coût excessif ainsi occasionné.
2. Le droit de refuser la livraison de l'intégralité ou d'une partie des biens.
3. Le droit d'annuler le présent bon de commande sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte pour le PNUD.

10. RETARD DE LIVRAISON

Sans limitation de tout autre droit ou obligation des Parties ci-après, si le fournisseur n'est pas en mesure de livrer les biens à la date ou aux dates de livraison que stipule le présent bon de commande, le fournisseur i) se consulte immédiatement avec le PNUD pour déterminer les moyens les plus rapides de livraison des biens et ii) utilise des moyens rapides pour la livraison, à la charge du fournisseur (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait la demande raisonnable.

11. CESSIION ET INSOLVABILITÉ

1. Le fournisseur, sauf après avoir obtenu le consentement écrit du PNUD, n'effectue aucune cession, aucun transfert, aucun gage ou aucune autre opération en ce qui concerne le présent bon de commande,

ou toute partie de ce bon, ou en ce qui concerne les droits et obligations du fournisseur en vertu du présent bon de commande.

2. Si le fournisseur devient insolvable ou si le contrôle du fournisseur change du fait d'une insolvabilité, le PNUD peut, sans préjudice à tout autre droit ou recours, dénoncer immédiatement le présent bon de commande en donnant une notification de dénonciation au fournisseur.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ONU

Le fournisseur n'utilise à aucune fin le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'ONU.

13. INTERDICTION EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne fait aucune publicité, ou autrement ne rend pas public le fait qu'il fournit des biens et des services au PNUD sans permission spéciale du PNUD dans chaque cas.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même ou l'un quelconque de ses prestataires de services agréés ne sont pas engagés dans toute pratique non conforme aux droits prescrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci, qui exige, entre autres, qu'un enfant soit protégé de tout travail « comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

Toute violation de cette déclaration et garantie donne le droit au PNUD de dénoncer le présent bon de commande immédiatement, après notification au fournisseur, sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte du PNUD.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même, ou l'un quelconque de ses prestataires de services agréés ne sont pas directement engagés dans des activités brevetées, dans le développement, l'assemblage, la production, le commerce ou la fabrication de mines ou dans des activités en lien avec les composants utilisés principalement pour la fabrication de mines. Le terme « mines » s'entend des dispositifs définis dans les paragraphes 1, 4 et 5 de l'article 2 du protocole II se trouvant dans l'annexe de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Toute violation de cette déclaration et garantie donne le droit au PNUD de dénoncer le présent bon de commande immédiatement, après notification au fournisseur, sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte du PNUD.

16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

16.1 Règlement à l'amiable. Les Parties s'efforcent du mieux possible de régler à l'amiable tout différend, toute contestation ou toute réclamation découlant du présent Accord, ou de la violation, de la dénonciation ou de la nullité de celui-ci. Lorsque les Parties souhaitent un règlement à l'amiable au moyen de la conciliation, celle-ci est entreprise conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, ou selon une autre procédure dont peuvent convenir par écrit les Parties.

16.2 Arbitrage. À moins que ce différend, cette contestation ou cette réclamation entre les Parties découlant du présent bon de commande ou de la violation, de la dénonciation ou de la nullité de celui-ci, ou relatifs à ceux-ci, ne soient réglés à l'amiable au titre du paragraphe précédent de la présente section dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception par une Partie de la demande de l'autre à cet effet, ce différend, cette contestation ou cette réclamation sont présentés par l'une ou l'autre des Parties à l'arbitrage conformément Règlement d'arbitrage de la Commission

des Nations Unies pour le droit commercial international, notamment ses dispositions sur le droit applicable. Le tribunal d'arbitrage n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement de dommages-intérêts. La sentence arbitrale s'impose à l'une et l'autre Parties et règle définitivement leur différend, contestation ou réclamation.

17. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition de ces conditions générales ou du présent bon de commande, ou les concernant, n'est considérée comme une renonciation de l'un quelconque des privilèges et immunités de l'ONU, y compris de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le contractant prend toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles par lui-même ou l'un quelconque de ses employés ou toute autre personne pouvant être engagée par le contractant pour exploiter tout service au titre du contrat. À ces fins, toute activité sexuelle avec toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans, sans considération des lois relatives au consentement, constitue une exploitation et une atteinte sexuelles de ladite personne. En outre, le contractant s'abstient et prend les mesures nécessaires pour interdire à son personnel ou à toute autre personne engagée par lui d'échanger de l'argent, des biens, des services, ou d'autres objets de valeur, contre des faveurs ou des activités sexuelles, ou de s'engager dans toute activité sexuelle qui exploite ou dégrade toute personne. Le contractant reconnaît et convient que les dispositions de la présente constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de cette déclaration et garantie donne le droit au PNUD de dénoncer immédiatement le contrat après notification au contractant, sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte.

18.2 Le PNUD n'applique pas la norme qui précède en ce qui concerne l'âge dans tout cas dans lequel le personnel du contractant ou toute autre personne pouvant être engagée par le contractant pour exploiter des services au titre du contrat sont mariés à une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans avec laquelle des activités sexuelles ont eu lieu et lorsque ce mariage est reconnu comme valide en vertu des lois du pays de la citoyenneté de ce personnel ou de cette autre personne.

19. FONCTIONNAIRES NON BÉNÉFICIAIRES

Le contractant garantit qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'ONU n'a reçu ou ne recevra de la part du contractant un avantage direct ou indirect découlant du présent contrat ou de l'attribution de celui-ci. Le contractant convient que la violation de la présente disposition constitue une violation d'une clause essentielle du présent contrat.

20. AUTORITÉ EN MATIÈRE DE MODIFICATIONS

En vertu du Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD dispose de l'autorité de convenir, pour le compte du PNUD, de toute modification ou changement apportés au présent Accord, d'une renonciation de l'une quelconque de ses dispositions ou de toute relation contractuelle supplémentaire de toute sorte avec le contractant. Par conséquent, aucune modification ni aucun changement du présent contrat n'est valide ou exécutoire pour le PNUD sauf au moyen d'un amendement du présent Accord signé par le contractant et conjointement par le fonctionnaire autorisé du PNUD.